

SD/LV/SB - 2023/0392

DG 2023-517-A

DOCUMENTS/ARRETES/2023/ARRETES/TEMPORAIRES/CIRCULATION/TRAVAUX/L-M/
0392LFACYCLEEAU24RUETONNELLERIE(TVXRESEAU).DOC

LE MAIRE DE MONTBRISON,

- VU le code de la route,
- VU le code pénal et son article R 610-5,
- VU les articles L 2212-1 et suivants du code général des collectivités territoriales,
- VU l'arrêté de circulation urbaine du 26 janvier 1981,
- VU les arrêtés municipaux temporaires et permanents, postérieurs à l'arrêté de circulation urbaine précité,
- VU la délibération du conseil municipal en date du 15 décembre 2022 fixant les tarifs communaux pour l'année 2023,
- CONSIDERANT la demande de LOIRE-FOREZ Agglo / Direction du cycle de l'eau en date du 28 avril 2023 pour la réalisation de travaux sur le réseau d'Alimentation en Eau Potable à hauteur du n° 24 rue de la Tonnellerie,
- CONSIDERANT que ces travaux ne peuvent pas être réalisés sans modifier les conditions de temporairement les conditions de circulation et/ou de stationnement,
- CONSIDERANT qu'il appartient au Maire de prendre les mesures nécessaires pour la sécurité des piétons et véhicules circulant sur le territoire communal,

A R R E T E

ARTICLE 1: LOIRE-FOREZ Agglo / Direction du cycle de l'eau sera autorisée à occuper le domaine public pour la réalisation de ces travaux par le stationnement d'engins et modification des conditions de circulation et/ou stationnement suivant les prescriptions du présent arrêté municipal.

ARTICLE 2: RUE DE LA TONNELLERIE - A HAUTEUR DU N°24

2-1 -CIRCULATION

- Elle sera interdite à tous véhicules sauf riverains, police, secours et collectivités de 7 heures à 17 heures et sauf soir où elle sera rétablie.
- Une indication „RUE BARREE A XXX METRES“ sera mise en place à :
 - l'intersection de la rue de la Tonnellerie et de la rue Moisson Desroches ;
 - l'intersection de la rue de la Tonnellerie et de la rue de l'Agriculture.
- Des déviations seront instaurées par :
 - La rue Moisson Desroches ;
 - La rue de l'Agriculture.

2-2 – STATIONNEMENT

- Il sera interdit à tous véhicules de part et d'autre du chantier, sauf pour les véhicules nécessaires au chantier.

2-3 – OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

- Le personnel de LOIRE-FOREZ Agglo / Direction du cycle de l'eau sera autorisé à occuper le domaine public (chaussée) par le stationnement d'engins et véhicules de chantier.

ARTICLE 3: SIGNALÉTIQUE ET SECURITE

- La signalisation et la presignalisation appropriées seront mises en place par LOIRE-FOREZ Agglo / Direction du cycle de l'eau dès mise en place des présentes dispositions pour information et sécurité des usagers du domaine public.
- Un panneau indiquant les personnes responsables du chantier devra être affiché en permanence sur place ainsi que le présent arrêté municipal.
- Le chantier devra être interdit au public.



ARTICLE 4: DUREE DES DISPOSITIONS

- Elles seront effectives à compter du JEUDI 11 MAI 2023 et seront maintenues jusqu'au VENDREDI 12 MAI 2023 de 7 heures à 17 heures sauf soir où la circulation sera rétablie.
- LOIRE-FOREZ Agglo / Direction du Cycle de l'eau s'engage à rétablir les conditions normales de circulation et de stationnement dès que l'avancée du chantier le permettra et à réduire au maximum la durée de son intervention.
- En cas d'interruption du chantier pour une longue durée, le domaine public devra être rendu à son utilisation habituelle.

ARTICLE 5: SANCTIONS

Les véhicules des contrevenants aux présentes dispositions seront verbalisés et pourront être mis en fourrière.

ARTICLE 6: DROITS D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

Compte-tenu de la réalisation de ces travaux par LOIRE-FOREZ Agglo / Direction du cycle de l'eau, il ne sera pas perçu de redevance.

ARTICLE 7: RECOURS

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de LYON dans un délai de 2 mois à compter de sa notification par voie postale ou internet.

ARTICLE 8 : PUBLICATION

Le présent arrêté municipal sera publié sur le site Internet de la ville à compter du

ARTICLE 9: Madame la Directrice générale des services, Messieurs le Commandant de Gandarmerie et le chef de la Police Municipale sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 10: Ampliation du présent arrêté sera transmise à:

- Monsieur le chef de la Police Municipale,
- Centre de Secours,
- Ambulances Alliance,
- LOIRE-FOREZ Agglo / cycle de l'eau,
- Pôle CTM / Espace public,
- LFa / Voirie,
- LFa / navette urbaine,
- LFa / OM-TRI,
- Transports KEOLIS,
- Service Population / recueil actes administratifs,
- La Presse.

Le 2 mai 2023

Pour monsieur le Maire,
Luc VERICEL,
Conseiller municipal délégué

